

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. François Baertschi, Thierry Cerutti,  
Henry Rappaz, Jean-François Girardet, Pascal  
Spuhler, Sandra Golay, Ronald Zacharias,  
Christian Flury, André Python*

*Date de dépôt : 28 septembre 2015*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des  
conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20) (Equité  
de traitement pour les revenus des conseillers d'Etat)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du  
chancelier d'Etat, du 17 décembre 1976, est modifiée comme suit :

### **Art. 2      Conseillers d'Etat (nouvelle teneur)**

Le traitement des conseillers d'Etat correspond à la classe 33 de l'échelle des  
traitements, majoré de 4,5%.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dans son plan de mesures portant sur les économies de l'Etat de Genève, qui demande une baisse de 5% des dépenses de personnel, le Conseil d'Etat s'est oublié. Ce trou de mémoire mérite d'être comblé, tel est l'objectif du présent projet de loi.

Ledit projet propose de supprimer le maximum de l'annuité qui est octroyé aujourd'hui d'office aux conseillers d'Etat, quelle que soit leur ancienneté. Le principe général de l'annuité, qui a institué une progression salariale annuelle, n'est donc pas respecté dans ce cas d'espèce, puisque nous nous trouvons face à une exception de taille.

C'est pour abolir ce privilège que le présent projet de loi demande que les conseillers d'Etat soient soumis aux conditions générales de rémunération octroyées par l'Etat, sans passe-droit.

Cela correspond également à la politique générale du gouvernement qui veut réduire les charges de personnel.

Année après année, le Conseil d'Etat demande la suppression de la progression salariale (annuité) pour les fonctionnaires, en prenant comme argument à chaque fois que les finances ne le permettent pas. A chaque fois, il est demandé de suspendre la loi sur les annuités, ce qui donne lieu à des débats infinis.

Ces débats sont complètement absurdes car, vu les milliers d'employés de l'Etat, les charges salariales devraient s'équilibrer entre les nouveaux venus qui ont des rémunérations plus faibles et ceux qui partent ayant des revenus plus élevés. Statistiquement, nous devrions nous retrouver sur un équilibre des charges, en particulier dans une vision de moyen terme. Mais l'Etat de Genève trouve toutes les astuces pour dépenser le maximum et ne pas tenir compte des annuités dans la préparation de ses budgets. Il est certain que la solution devrait se trouver dans une gestion gouvernementale intelligente et prudente.

De plus, il n'est pas acceptable que le Conseil d'Etat demande des économies tous azimuts, en se plaçant lui-même dans un système d'exception.

Il convient de souligner que le gouvernement genevois dispose déjà de généreuses indemnités défiscalisées, ce qui augmente d'autant son pouvoir d'achat final. Cet élément doit être retenu dans l'évaluation de ses revenus.

Au travers de ce projet de loi, nous demandons que les conseillers d'Etat soient placés dans le régime commun avec une augmentation annuelle, qui peut être bloquée en cas de difficultés budgétaires. Ils seront ainsi plus crédibles dans leur argumentation sur le sujet et en particulier sur l'annuité.

Un conseiller d'Etat en fonction depuis deux ans disposera ainsi de deux annuités, s'il est en charge depuis six ans de six annuités, ce qui correspondra au régime général de la fonction publique. Il gardera toujours, pour le surplus, de généreuses indemnités défiscalisées et un montant additionnel.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat ajoute spontanément cette mesure à son plan d'économies et vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.

### **Conséquences financières**

Réduction des frais de personnel à long terme, selon la ligne adoptée par le Conseil d'Etat.